



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 62537

## Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le constat douloureux et difficilement acceptable à l'heure actuelle selon lequel un jeune sur trois ne part pas en vacances. Ainsi, 3 millions d'enfants et d'adolescents, l'été venu, se retrouvent face au désœuvrement. Pourtant, chacun s'accorde sur l'aspect structurant du voyage, du départ vers d'autres horizons, à la rencontre d'autres personnes, à la découverte d'autres groupes, d'autres valeurs à partager... C'est un chemin vers l'insertion et vers l'intégration citoyenne. Aussi, face à ce constat sévère, la Jeunesse plein air suggère la création d'une « allocation annuelle vacances » affectée à toutes les familles dont les enfants n'ont pas accès aux vacances, y compris - ce qui a son importance - celles des classes moyennes qui se trouvent au-dessus des seuils d'accessibilité aux aides. Il la remercie de bien vouloir indiquer quelles mesures pourraient être envisagées afin de répondre à ce défi.

## Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports, pleinement conscient des enjeux que représente l'accessibilité de tous les jeunes aux vacances et aux loisirs collectifs, a, depuis 1997, mis en oeuvre des moyens et des méthodes de travail visant à accompagner le développement de ce type de vacances. En effet les subventions d'investissement, notamment pour les travaux de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des locaux, sont en progression constante depuis 1997 ; elles représentaient 26,2 millions de francs l'an dernier et atteignent 32,5 millions de francs en 2001. De plus, les subventions directes aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ont encore été revalorisées en 2001, ce qui a porté leur montant global à 65 millions de francs contre 38,3 millions de francs en 1997. Depuis cette année, des crédits d'intervention ont été également délégués aux services déconcentrés pour accompagner le développement de projets de qualité en centres de vacances et de loisirs. Dans le même esprit, l'augmentation des crédits alloués aux contrats éducatifs locaux, d'un montant de 309 millions de francs en 2001 pour au total 2 000 contrats signés, doit permettre d'intégrer totalement l'accès des mineurs à des loisirs adaptés à leurs besoins et à leurs attentes et pouvant inclure le départ en vacances. La proposition de la Jeunesse au plein air de création d'une « allocation annuelle de vacances », visant à permettre à plus d'enfants de partir en centres de vacances, est digne d'intérêt et mérite une attention particulière. Dans un premier temps, l'implication notamment des caisses d'allocations familiales, des collectivités territoriales et de différents acteurs locaux dans des politiques contractuelles à vocation sociale et de loisirs tels que les contrats éducatifs locaux ou les contrats temps libre permet de répondre à cette préoccupation dès lors que la dimension du départ en vacances est prise en compte dans les actions financées. A plus long terme, l'enjeu du départ en vacances du plus grand nombre d'enfants et de jeunes nécessitera un véritable débat de fond, avec l'ensemble des partenaires susceptibles de financer une politique globale dans ce domaine, ainsi qu'avec les associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs, représentées notamment par la Jeunesse au plein air, et les collectivités territoriales. Le ministère de la jeunesse et des sports a amorcé le processus par un engagement croissant ces dernières années, comme cela vient d'être rappelé.

## Données clés

**Auteur** : [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription** : Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 62537

**Rubrique** : Jeunes

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 juin 2001, page 3485

**Réponse publiée le** : 15 octobre 2001, page 5961